

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°5

Objet : PRÉSENTATION DE L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etiennette LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Grégoire DUBLINEAU, Olivier DALMONT, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS, Tom MORISSE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_115

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 68
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis obtient le score de 92/100 pour l'année 2023, décomposé ainsi :

- 67 / 70 pour l'écart global de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes,
- 15 / 15 pour l'écart global de rémunération pour les contractuels recrutés sur emploi permanent,
- 10 / 15 pour le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Considérant que l'indicateur 3 écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes n'est pas calculable car le texte prévoit un seuil de 20 nominations (10 femmes et 10 hommes) or la collectivité n'avait que 16 agents promouvables,

Considérant que l'index étant calculé à partir de 3 indicateurs uniquement, le texte prévoit une pondération différente,

Considérant que les résultats doivent être transmis au Préfet au plus tard le 15 octobre,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

PREND ACTE des points obtenus par la CA Val Parisis aux indicateurs indiqués ci-dessus et de son index pour l'année 2023.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241008-D_2024_115-DE

N°D_2024_115

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»